



N° 1859-2014/APS/DSL/SAL

Date du : 10/10/2014

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : approbation de la convention de délégation de compétence au président de l'assemblée de province Sud, afin de prendre les mesures individuelles d'application de la réglementation relative à la protection des mineurs à l'occasion des centres de vacances et des temps de loisirs

P.J : - convention en date du 5 décembre 2012 et ses deux avenants
- un projet de délibération
- un projet de convention

La Nouvelle-Calédonie compétente en matière de protection des mineurs dès lors que ces derniers ne sont plus dans le temps scolaires ni dans le temps familial, a délégué une partie de cette compétence aux autorités des provinces, pour le suivi administratif des déclarations de centres de vacances, des centres de loisirs et la réalisation des contrôles de ces centres.

Les premières conventions de délégation de compétence ont été conclues en 2007 puis prorogées par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2011.

La dernière convention a été conclue entre madame Cinthia LIGEARD, précédente présidente de la province Sud et monsieur Harold MARTIN, ancien président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Celle-ci est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 et prendra fin au 31 décembre 2014.

Le projet de convention qui vous est proposé reprend les modalités de la précédente convention et étend la délégation jusqu'au 31 décembre 2019.

La Direction des Sports et des Loisirs étant très satisfaite de ce fonctionnement, il vous est proposé de signer la convention de délégation de compétence avec la présidente du gouvernement de Nouvelle-Calédonie.

La délégation de compétence est accompagnée par une prise en charge financière de la Nouvelle-Calédonie à hauteur de dix-sept millions (17 000 000) de francs. Cette compensation sert à financer le poste de deux animateurs socio-éducatifs et d'une secrétaire administrative au service de l'animation et des loisirs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.